

## Formulaire d'avis de projet

### PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Construction d'une nouvelle centrale thermique aux Îles-de-la-Madeleine

Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

#### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), les informations contenues au présent « Avis de projet » doivent être conformes et cohérentes à celles présentées au Conseil des ministres lors de l'approbation de la fiche d'avant-projet (FAP), ou le cas échéant, à celles présentées au Conseil des ministres lors d'une autorisation visant à poursuivre l'étude ou la planification du projet délivrée en vertu de l'article 29 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Construction d'une nouvelle centrale thermique aux Îles-de-la-Madeleine  
Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	
<b>1.1 Identification de l'initiateur de projet</b>	
Nom : Hydro-Québec	
Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine Est, 20e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Maryse Godbout, Directrice principale, projets de pérennité	
Numéro de téléphone : 514 710-9714	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : godbout.maryse@hydroquebec.com	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
<i>Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.</i>	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	
<b>2.1 Titre du projet</b>	
<i>Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)</i> Construction d'une nouvelle centrale thermique pour l'alimentation électrique des Îles-de-la-Madeleine	
<b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>	
<i>Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <a href="#">Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</a> votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).</i>	
L'article 11 al.1(1)c de la Partie II de l'Annexe 1 du <i>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</i> (ci-après «REEIE») vise la construction de tout autre type de centrale d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW. La nouvelle centrale thermique aura une puissance installée de l'ordre de 80 à 100 MW.	
L'article 38 al.1(1) de la Partie II de l'Annexe 1 du REEIE concerne la construction d'un établissement ou d'une installation qui, une fois en exploitation, générerait des émissions de procédé ou de combustion, pouvant atteindre 100 000 tonnes métriques ou plus par année de gaz à effet de serre en équivalent CO <sub>2</sub> . La nouvelle centrale thermique pourrait dépasser ce seuil lors de l'exploitation.	
Le type de carburant qui va alimenter la future centrale n'est pas déterminé pour le moment. Les 2 options envisagées sont soit le diesel renouvelable (diesel-R) ou le gaz naturel liquéfié renouvelable (GNL-R). Il est	

exclu que la future centrale produise à partir du même combustible que la centrale actuelle, soit le mazout lourd.

Selon le type de carburant choisi, le projet peut être assujéti à un ou des articles suivants :

### 13. STOCKAGE DE GAZ NATUREL

Les projets portant sur les travaux visés par la Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole ([chapitre S-34.1](#)) qui sont liés au stockage de gaz naturel sont assujéti à la procédure.

### 32. CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS D'ENTREPOSAGE

Les projets suivants sont assujéti à la procédure:

1° la construction d'un ou de plusieurs réservoirs d'une capacité totale d'entreposage égale ou supérieure à 10 000 m<sup>3</sup> lorsque les réservoirs sont destinés à recevoir l'une des matières suivantes:

a) une matière liquide ou gazeuse, à l'exception de l'eau, des produits alimentaires ou des déchets liquides provenant d'une exploitation de production animale;

b) toute autre matière visée par l'article 3 du Règlement sur les matières dangereuses ([chapitre Q-2, r. 32](#)) ou par l'un des paragraphes 6 ou 7 de l'article 4 de ce règlement.

## 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

*Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).*

La centrale de Cap-aux-Meules, d'une puissance installée de 67 MW, a été mise en service en 1991. La fin de vie utile de la centrale est prévue en ~2035. Des bris majeurs récents ont forcé le déploiement de génératrices mobiles pour assurer la fiabilité de l'approvisionnement de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. De plus, on assiste à une forte croissance de la demande qui accentue la pression sur la centrale actuelle. Depuis 2019, la croissance annuelle moyenne est de 2,8% en puissance et de 1,6% en énergie.

Dans ce contexte, Hydro-Québec a développé différents scénarios d'approvisionnement énergétique pour l'archipel qui, à divers degrés, ont fait l'objet d'études préliminaires. Un des scénarios les plus sérieusement envisagés consistait à raccorder l'archipel au réseau intégré au moyen de câbles sous-marin. Ce scénario a fait l'objet d'un avant-projet. En mars 2023, Hydro-Québec annonçait la suspension du projet de raccordement au moyen de câbles sous-marins.

Le scénario de conversion énergétique actuel consiste à construire une nouvelle centrale alimentée avec des combustibles à faible intensité en carbone (gaz naturel renouvelable (GNL-R), diesel renouvelable (diesel-R)). La nouvelle centrale sera d'une puissance installée de l'ordre de 80 à 100 MW. Éventuellement, celle-ci pourrait être convertie vers d'autres types de combustibles verts selon les avancements technologiques et la fiabilité d'approvisionnement de ces combustibles. Ce scénario fait présentement l'objet d'un avant-projet à l'intérieur duquel s'insère la réalisation et la production d'une étude d'impact sur l'environnement. À l'heure actuelle, il est prévu de conserver le bâtiment de la centrale actuelle après la mise en service de la nouvelle centrale. Ce bâtiment pourrait être utilisé à des fins d'entreposage, d'aménagement d'espaces divers et pour répondre à un éventuel besoin d'accroissement de la capacité de production énergétique. La possibilité de réutiliser certains des réservoirs d'entreposage de carburant existants ou la nécessité d'en construire de nouveaux sera statuée au cours de l'avant-projet.

Parallèlement à la solution pérenne d'approvisionnement stable de l'archipel, deux importants projets d'intégration d'énergie éolienne ont cours aux Îles-de-la-Madeleine soit le projet du Parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN) et celui du Parc éolien de Grosse-Île (PEDGI). Bien que l'intégration de ces projets éoliens au réseau d'Hydro-Québec soit considérée dans le cadre de l'ingénierie de construction de la nouvelle centrale, la portée du présent avis de projet se limite au projet de conversion de la centrale et exclut les 2 projets éoliens précités.

*Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

## 2.4 Objectifs et justification du projet

*Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.*

L'objectif principal du projet consiste à assurer un approvisionnement électrique stable et fiable pour l'archipel des Îles-de-la-Madeleine.

Le projet de construction de la nouvelle centrale permettra également de solutionner les enjeux suivants :

- Vieillesse de la centrale actuelle affectant sa fiabilité;
- Déclin du service du manufacturier des moteurs actuels et de la disponibilité des pièces de remplacement;
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). La centrale actuelle est responsable d'environ 35% des émissions directes du parc de production d'Hydro-Québec;
- Capacité d'absorption de la croissance de la demande en énergie électrique de l'archipel;
- Intégration des sources alternatives de production d'énergie (éolien, solaire);
- Flexibilité et adaptativité à l'alimentation par des carburants renouvelables;
- Déclin du marché d'approvisionnement du carburant actuel (mazout lourd).

## 2.5 Activités connexes

*Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

La nouvelle centrale sera construite sur les lots qui accueillent la centrale actuelle appartenant à Hydro-Québec.

Différentes options sont à l'étude pour l'aménagement des aires de chantier (aires d'entreposage de matériel, équipement et machinerie, roulottes de chantier, stationnement des travailleurs). Ces options pourraient inclure l'acquisition ou la location de terrains à proximité de ceux détenus actuellement par Hydro-Québec pour l'exploitation de la centrale. Des espaces d'entreposage pourraient également être aménagés à proximité du quai de Cap-aux-Meules sur les terrains de la Coopérative de Transport Maritime et Aérien (CTMA).

L'aménagement des aires de chantier pourrait inclure du défrichage, du déboisement et la mise en place de ponts temporaires ou de ponceaux sur des fossés ou cours d'eau (ex : ruisseau des Gaudet).

Une grande partie des matériaux de construction seront livrés par voie maritime incluant les nouveaux moteurs qui alimenteront la centrale. Il est prévu d'utiliser les installations existantes du quai de Cap-aux-Meules pour leur déchargement. Toutefois, des études d'ingénierie détaillée devront être complétées afin de valider la capacité des installations existantes pour la réception et le transit du matériel pendant la construction. En cas d'incapacité à cet égard, des modifications aux installations du quai pourraient être nécessaires. Ces travaux éventuels sont considérés comme un projet connexe qui serait sous la responsabilité de Transport Canada, le propriétaire actuel des installations.

## 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

*Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :*

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

*Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :*

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

*Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :*

Affectation Industrielle légère et modérée

*Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :*

Point central ou début du projet :      Latitude : - 61.88621°      Longitude : 47.37518°

Point de fin du projet (si applicable) :      Latitude :      Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

*Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.*

#### Zones d'étude

Deux zones d'études ont été établies pour couvrir l'ensemble des impacts du projet sur les milieux physique, naturel et humain.

1. La zone d'étude locale englobe l'ensemble de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine, incluant l'Île d'Entrée, ainsi qu'une frange de littoral de 100 m en milieu marin au pourtour des terres émergées. Cette zone d'étude correspond aux périmètres spatiaux qui délimitent la portée des études complémentaires à venir portant sur l'utilisation du territoire et le contexte socio-économique en milieu allochtone et autochtone, à la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions en provenance de la centrale, à l'analyse de risque technologique, à l'analyse des effets cumulatifs ainsi que pour le paysage, l'impact visuel de la centrale et le rapport au patrimoine bâti.
2. La zone d'étude restreinte couvre le terrain de la centrale, ses abords immédiats, les corridors de circulation routière ainsi que les aires de chantier, de déchargement et d'entreposage qui pourraient être utilisées pendant les travaux de construction de la centrale. Il s'agit essentiellement des secteurs susceptibles d'être directement perturbés par les travaux de construction de la nouvelle centrale. D'une superficie de 90ha, elle définit le secteur ciblé pour les inventaires portant sur le milieu naturel terrestre, aquatique et côtier, pour la caractérisation des sols et déblais susceptibles d'être générés par les travaux, pour certaines études portant sur le milieu physique, l'environnement sonore, l'archéologie et les émissions de GES.

#### Milieu physique

Le projet s'implantera dans un secteur majoritairement industriel et commercial de l'île de Cap-aux-Meules, à une altitude d'environ 20 m au-dessus du niveau moyen des mers (NMM) et à plus d'un kilomètre du rivage du golfe du St-Laurent. Le ruisseau des Gaudet, qui draine les terrains boisés et en friche au nord-ouest, longe la limite ouest du terrain de la centrale avant de poursuivre son tracé, en aval de la route 199, au sein d'une plaine de débordement qui forme un complexe de milieux humides et hydriques jusqu'à son embouchure dans le golfe du St-Laurent.

La centrale de Cap-aux-Meules est approvisionnée en eau douce par le biais du système d'aqueduc municipal de l'île de Cap-aux-Meules, qui puise la ressource à même l'aquifère de grès au moyen de 18 puits répartis sur l'île. Cet aquifère flotte sur les eaux souterraines salées par contraste de densité.

#### Milieu biologique

La centrale est située à la limite sud d'une forêt qui couvre la plus grande superficie boisée continue de l'île de Cap-aux-Meules, dominée par les essences de sapin baumier et d'épinette blanche.

Selon les occurrences connues à proximité et selon les habitats potentiellement présents dans la zone d'étude, les espèces fauniques en situation précaire potentiellement présentes dans la zone d'étude comprennent les espèces aviaires suivantes: la grive de Bicknell, le pluvier siffleur, l'hirondelle de rivage et l'océanite cul-blanc.

Aucune espèce végétale en situation précaire n'a été identifiée dans la zone d'étude ou dans un rayon de 4 km de celle-ci. Des milieux humides sont présents dans le boisé au nord de la zone d'étude et le long du ruisseau des Gaudet.

30,8 km<sup>2</sup> d'aires protégées existent aux Îles-de-la-Madeleine, représentant 16 % du territoire global de 190,5 km<sup>2</sup>. Le projet n'empiète pas sur ces aires protégées.

#### Milieu humain

Outre les industries et commerces à l'ouest au sud terrain de la centrale, une quinzaine de résidences sont situées à l'est de la centrale, le long du chemin de la Mine, à une distance variant entre 150 et 350 m de celle-ci. Les distances anticipées entre les résidences et la future centrale seront similaires à la situation actuelle.

Un sentier multi-usage sépare le terrain de la centrale du secteur résidentiel. Ce sentier permet de rejoindre le réseau de sentier aménagé dans le parc des Buck pour la pratique d'activités telle que le VTT, le vélo, la randonnée et le ski de fond.

Aucun site archéologique connu n'est recensé à l'intérieur de la zone d'étude restreinte.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Avant-projet	2025-2027
Dépôt de l'étude d'impact	2027
Ingénierie détaillée	2027-2030
Travaux de construction de la centrale	2030-2034
Rodage, transfert des charges et mise en service	2034-2036

### **3.4 Plan de localisation**

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

La carte de situation du projet est insérée en annexe du présent avis.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Dans le cadre du projet de construction de nouvelle centrale, Hydro-Québec a tenu une série de rencontres avec le milieu. Des rencontres avec les élus municipaux, le député et les groupes environnementaux ont eu lieu à la suite de l'annonce médiatique de juin 2025. Hydro-Québec a présenté les grandes lignes de son projet de reconstruction.

Des portes ouvertes pour la population ont ensuite été organisées en septembre 2025. Trois soirées de rencontres ont eu lieu. Plus d'une cinquantaine de citoyens y ont participé. Une couverture médiatique a également été assurée par les journalistes locaux. En parallèle à ces rencontres, les élus municipaux, le député et les groupes environnementaux ont, encore une fois, été rencontrés.

Outre l'annonce médiatique de juin 2025, une communication a été effectuée en novembre 2025 avec la nation Mi'gmaq afin de les informer du projet et de son avancement ainsi que pour recueillir d'éventuelles préoccupations qui pourraient être exprimées en lien avec celui-ci.

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

*Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.*

Des rencontres publiques sont prévues au printemps 2026 ainsi que régulièrement au cours des phases d'avant-projet et d'ingénierie détaillée afin d'informer et de consulter les parties prenantes, la population locale et autochtone sur les avancements du projet.

Les différents outils de communication seront mis à jour pour refléter l'avancement du projet. Ils seront facilement accessibles via la page web dédiée au projet. Le conseiller en relation avec le milieu demeurera à la disposition de la population pour répondre à leurs préoccupations.

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.*

À l'amorce des études d'avant-projet, les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- Réduction des émissions de GES pour l'approvisionnement électrique de l'archipel ;
- Maintien ou amélioration de la qualité de l'air (contaminants, odeurs) ;
- Protection de l'aquifère ;
- Préservation des milieux naturels terrestres, aquatiques et côtiers ;
- Cohabitation avec le milieu pendant les travaux (circulation routière, sentier multi-usage, émissions sonores) ;
- Retombées économiques locales.

### 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

[www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

[www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).*

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

- Pour le milieu physique :
  - Émissions de GES ;
  - Gestion des sols potentiellement contaminés ;
  - Gestion des matériaux de construction et de démantèlement ;
  
- Pour le milieu naturel :
  - Déboisement ;
  - Qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine ;
  - Perturbation aux écosystèmes d'espèces fauniques à statut ;
  - Empiètement temporaire en bande riveraine et en milieu hydrique (ruisseau des Gaudet) ;
  - Empiètement temporaire en milieu côtier (si l'aménagement d'un débarcadère devenait requis pour permettre l'acheminement des nouveaux moteurs à la centrale) ;
  - Variation potentielle de la fréquence d'approvisionnement en combustible de la centrale par voie maritime dans un secteur où sont présents certains mammifères marins à statut.
  
- Pour le milieu humain :
  - Inconvénients liés aux travaux de construction ;
  - Qualité de l'air pendant les travaux et en exploitation ;
  - Retombées économiques locales (approvisionnement, retombées directes et indirectes, emploi pendant les travaux, préservation des emplois à la centrale) ;
  - Hébergement des travailleurs dans un contexte de pénurie de logement ;
  - Paysage et impact visuel des nouveaux aménagements ;
  - Maintien ou expansion de la boucle de chaleur en provenance de la centrale et dont bénéficie présentement le CISSS des Îles-de-la-Madeleine.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

En exploitation, le projet entraînera l'émission de gaz à effet de serre (GES). Néanmoins, il est anticipé que les émissions de GES soient significativement réduites par rapport à celles de la centrale actuelle en raison du type de combustible utilisé et de l'intégration des sources alternatives de production d'énergie aux Îles-de-la-Madeleine (éolien, solaire) et ce, même en considérant l'augmentation de la capacité de production liée à la croissance de la demande de l'archipel en énergie et en puissance.

Les GES émis par la combustion seront : Dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote.

Les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet sont :

En phase construction : Les systèmes de combustion mobiles d'engins et d'équipements de chantier ainsi que l'effet du déboisement.

En phase exploitation : Les systèmes de combustion fixes lors de la production d'énergie.

En phase démantèlement : En fin de vie utile la centrale fera l'objet d'un nouveau projet dont la teneur est inconnue. À l'heure actuelle, il est anticipé qu'une centrale à production d'énergie continue demeurera nécessaire au Îles-de-la-Madeleine.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

*Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.*

Aucun autre renseignement

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom

Maryse Godbout

Signature



2025.12.02 16:20:00  
-05'00'

Date

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

Sans objet

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

Non applicable

**Annexe III**  
Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

